SEANCE du 17 juin 2011

L'An deux mil onze et le dix-sept juin, à 21heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 7 juin 2011, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO
Suzanne DENIAUD Nicole DESSAUGE
Marie-Josée LEGOUT Anne-Charlotte REMOND

Melle Josette ROBIN

MM. Paul BERNAUDEAU Christian CHARPENTIER
Gérard DELANOE Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés :

Pouvoirs donnés à :

Etaient absents : MM. Jean-Marc BACQ Jean Pierre LARDIERE

M. DELANOE a été nommé Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2011 est approuvé.

N°01/06/2011
ELECTION des DELEGUES du CONSEIL MUNICIPAL aux SENATORIALES du 25 SEPTEMBRE 2011

Par Décret N° 2011-530 du 17 mai 2011, les Collèges Electoraux devant procéder au renouvellement des mandats des Sénateurs ont été convoqués pour le dimanche 25 septembre 2011.
La date de l'élection préalable des Délégués des Conseils Municipaux a été également fixée au vendredi 17 juin 2011. En effet, le Collège Electoral Départemental est composé des délégués, élus ou de droit, des Conseils Municipaux, ou des suppléants de ces délégués.
En application de ce Décret, l'arrêté préfectoral N° 2011.PREF. DRCL/258 en date du 30 mai 2011 a fixé par Commune le nombre et les modalités de désignation des Délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants appelés à faire partie du Collège Electoral Départemental qui procèdera à l'élection des Sénateurs lors du Scrutin du 25 septembre 2011.
Cet arrêté a été notifié aux membres du Conseil Municipal par courriel de Monsieur le Maire en date du 6 juin 2011.
Il ressort, qu'en application des articles L 288 et R 133 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire 3 Délégués titulaires et 3 Délégués suppléants parmi ses membres.

Après avoir voté, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue,
Le CONSEIL MUNICIPAL,
ELIT, dans les conditions annexées au procès-verbal, les 3 Délégués titulaires et les 3 Délégués suppléants suivants :

Titulaires : Philippe LE FOL
Muriel COELHO
Suzanne DENIAUD

Suppléants : Paul BERNAUDEAU
Christian CHARPENTIER
Pascale BOURGERON

N°02/06/2011
ADOPTION du COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les résultats d'exécution du budget de l'exercice comptable 2010, soit le Compte Administratif 2010, tenant compte du Budget Primitif, des différentes Décisions Modificatives et des réalisations, comme suit :

COMMUNE

- Fonctionnement : Dépenses = 949 872.62 €
  Recettes = 1 112 352.55 €
  Soit un excédent de 162 479.93 €
- Investissement : Dépenses = 1 198 529.63 €
  plus le déficit d'exécution de 2009 = 227 167.40 €
  Recettes = 836 300.51 €
  intégrant l'affectation à l'investissement = 190 950.59 €
  Soit un déficit de 589 396.52 €

Résultat global de clôture = - 426 916.59 €
auquel il convient d'ajouter les restes à réaliser sur 2011
de 379 739.77 € en dépenses et 846 519.54 € en recettes,

C.C.A.S.

- Fonctionnement : Dépenses = 4 889.21 €
  Recettes = 6 200.00 €
  auquel s'ajoute l'excédent d'exécution de 2009 = 3 079.38 €

Résultat de clôture de 4 390.17 €

LOTISSEMENT CŒUR de VILLAGE

- Fonctionnement : Dépenses = 429 521.84 €
  Recettes = 1 446 647.39 €
  Plus l'excédent d'exécution 2009 = 1 471 241.65 €
  Soit un excédent de 2 488 347.20 €
- Investissement : Dépenses = 50 303.61 €
  plus le déficit d'exécution de 2009 = 1 364 587.17 €
  Recettes = 405 832.44 €
  Soit un déficit de 1 009 058.34 €

Résultat global de clôture = 1 479 288.86 €

ASSAINISSEMENT

- Exploitation : Dépenses = 33 645.16 €
  Recettes = 132 128.80 €
  plus l'excédent d'exécution de 2009 = 28 766.48 €
  Soit un excédent de 127 250.12 €
- Investissement : Dépenses = 34 631.67 €
  plus le déficit d'exécution de 2009 de 64 352.36 €
  Recettes = 97 896.15 €
  Soit un déficit de 1 087.88 €

Résultat global de clôture de 126 162.24 €
auquel il convient d'ajouter les Restes à Réaliser sur 2011
Néant en dépenses et 29 041.00 € recettes

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle, Mme COELHO, Maire-Adjoint assurant ponctuellement la Présidence, soumet le Compte Administratif tel que présenté au vote de l'Assemblée.
Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal et du Compte Administratif de Monsieur le Maire,
Reconnaissant la sincérité des Restes à Réaliser,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE le Compte Administratif 2010 en tant que conforme au Compte de Gestion 2010, au titre de la Commune, du C.C.A.S., du Lotissement Cœur de Village et de l'Assainissement.

N°03/06/2011
ADOPTION du COMPTE de GESTION 2010

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal, rendant compte de l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE le Compte de Gestion 2010 tel que conforme au Compte Administratif 2010 : de la Commune et du C.C.A.S., du Lotissement Cœur de Village et de l'Assainissement.

N°04/06/2011
AFFECTATION des RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif 2010 de la Commune et du C.C.A.S. et selon les dispositions des comptabilités communales, l'Assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement.
Monsieur le Maire rappelle que les excédents de fonctionnement doivent en priorité combler les déficits d'investissement, les éventuels soldes disponibles pouvant être indifféremment affectés sur l'une ou l'autre des deux sections.

Constatant les résultats de clôture de l'exercice 2010,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

COMMUNE

Excédent de Fonctionnement au 31/12/2010 = 162 479.93 €
Déficit d'Investissement au 31/12/2010 = 589 396.52 €
Restes à Réaliser au 31/12/2010 = 379 739.77 € en dépenses
846 519.54 € en recettes
Besoin de Financement en Investissement = 122 616.75 €
Affectation en réserves d'Investissement (compte 1068) = 162 479.93 €

C.C.A.S.

Excédent au 31/12/2010 = 4 390.17 €
Affecté à l'excédent reporté (ligne 002)
En précisant que ceux-ci ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du Budget Primitif 2011.

N°05/06/2011
AFFECTATION des RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2010 LOTISSEMENT CŒUR de VILLAGE

Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif 2010 du budget Lotissement Cœur de Village et selon les dispositions des comptabilités communales, l'Assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats.

Constatant les résultats de clôture de l'exercice 2010,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

LOTISSEMENT CŒUR de VILLAGE

Excédent de Fonctionnement au 31/12/2010 = 2 488 347.20 €
Déficit d'Investissement au 31/12/2010 = 1 009 058.34 €
Affectés aux résultats reportés (lignes R002 et D001)
En précisant que ceux-ci ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du Budget Primitif 2011.

N°06/06/2011
AFFECTATION des RESULTATS du COMPTE ADMINISTRATIF 2010

ASSAINISSEMENT
Après avoir entendu et adopté le Compte Administratif 2010 du budget Assainissement et selon les dispositions des comptabilités communales, l'Assemblée doit statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation.
Monsieur le Maire rappelle que les excédents d'exploitation doivent en priorité combler les déficits d'investissement, les éventuels soldes disponibles pouvant être indifféremment affectés sur l'une ou l'autre des deux sections.

Constatant les résultats de clôture de l'exercice 2010,
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

ASSAINISSEMENT
Excédent d'Exploitation au 31/12/2010 = 127 250.12 €
Dont à affecter au compte 1068 = 1 087.88 €
Et à l'excédent reporté (ligne R002) = 126 162.24 €
Déficit d'Investissement au 31/12/2010 = 1 087.88 €
Affecté au résultat reporté (ligne D001)
Restes à Réaliser au 31/12/2010 = néant en dépenses et 29 041.00 € en recettes
En précisant que ceux-ci ont fait l'objet d'une reprise anticipée dans le cadre du Budget Primitif 2011.

N°07/06/2011
OBJET de la DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2011 COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de modifier les prévisions faites dans le cadre du Budget Primitif 2011 permettant ainsi de réaliser les évolutions budgétaires nécessaires aux opérations en cours, telles que :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**4 000.00 €**
D-1641 : Emprunts en euros	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**18 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2182-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	15 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-ECO : ECOLE PRIMAIRE	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-ENI : EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISE	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**22 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total	**18 200.00 €**	**22 200.00 €**	**0.00 €**	**4 000.00 €**
Total Général		**4 000.00 €**		**4 000.00 €**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE de MODIFIER les prévisions du Budget Primitif 2011 suivant les propositions ainsi énoncées.

N°08/06/2011
APPROBATION de la MODIFICATION N°4 du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle les objets de la Modification N° 4 du P.L.U.qui concernent essentiellement des adaptations réglementaires sur les zones d'activités le long de la RN20.
Conformément à l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification permet de faire ces modifications, après que le dossier ait été mis à enquête publique.
L'enquête publique s'est déroulée du 14 mars au 16 avril 2011 inclus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi Solidarités et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et la loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009,
Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier son article L 123.13,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal n° 2011.07 en date du 19 février 2011 mettant le projet de modification du P.L.U. à enquête publique,
Vu les remarques des personnes publiques associées auxquelles a été notifié le projet et notamment le courrier de la D.D.T. en date du 25 mars 2011,
Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur sur le projet de modification,
Considérant que le dossier présenté à l'enquête publique doit être modifié pour intégrer, à la demande de la D.D.T., la suppression à l'article 11 de l'interdiction des entrepôts de matériaux et de locaux techniques,
Considérant que contrairement à la remarque du Commissaire-Enquêteur, l'autorisation d'activités industrielles dans les zones AUI* n'est pas appropriée pour assurer la qualité des entrées de la zone et la compatibilité avec la typologie des entreprises existantes, plutôt dédiées aux commerces et services liés et activités artisanales,

Considérant par ailleurs que ces activités sont autorisées sur les autres secteurs d'activités (AUI et AUIa),
Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,
DECIDE d'approuver la Modification n°4 du P.L.U. tel qu'annexée à la présente.
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.
Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Le dossier est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures d'ouverture habituels.

N°09/06/2011
OBLIGATION de DEPOT de DECLARATION PREALABLE sur DIVISIONS FONCIERES PROPRIETES BATIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 111-5-2, L. 421-4, R. 421-23b, et R. 111-26,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 28 novembre 2007, modifié les 9 décembre 2009, 3 juin 2010 et 17 juin 2011, faisant de la protection du patrimoine bâti du village et des corps de fermes, un axe fort de ses dispositions,
Considérant que le secteur du centre village nécessite une protection particulière en raison de la qualité de son bâti ancien et de l'identité rurale qui caractérise son ambiance urbaine, de la valorisation de l'Eglise inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques et de la qualité du patrimoine rural des corps de fermes présentes et identifiées dans le P.L.U.,
Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle des divisions foncières opérées sur les secteurs ainsi désignés (zones UG, UG* et Na), afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et par là même, de préserver la qualité des paysage et ambiance urbaine, qui font l'identité d'Avrainville,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de soumettre à obligation de dépôt de Déclaration Préalable telle que prévue à l'article L. 421-4 du Code de l'Urbanisme, les divisions volontaires en propriété ou en jouissance de biens fonciers, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à un Permis d'Aménager, sur les zones UG, UG* et Na

DIT que conformément à l'article R. 111-26 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie pendant un mois et seront tenus à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et que mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département
- sera transmise sans délai au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Evry et au Greffe du même Tribunal.

N°10/06/2011
DENOMINATIONVOIRIESNOUVELLESZONES d'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle l'avancement des travaux des Zones d'Activités des Marsandes et de la Voie Creuse et précise que cela impose la dénomination des nouvelles voies ainsi créées. Il stipule qu'il s'agit sur le site des Marsandes des deux accès à l'ensemble des activités et sur le site de la Voie Creuse de la voie unique menant à l'ensemble des futurs commerces.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de dénommer :

ZONE des MARSANDES

RUE Nicolas APPERT	l'accès à la partie Nord
RUE Louise de VILMORIN	l'accès parallèle à la RN 20
RUE Camille FLAMMARION	l'accès perpendiculaire au précédent

SITE VOIE CREUSE

RUE CALMETTE et GUERIN	la voie desservant les futures activités

N°11/06/2011
CONVENTION SIVOA pour la MISE en ŒUVRE du DOUBLEMENT de la REDEVANCE d'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 1331.8 du Code de la Santé Publique,
Considérant qu'un certain nombre de branchements ou d'installations d'assainissement de propriétaires ne sont pas réalisés ou pas conformes et donc contraires à la loi,
Considérant que, pour inciter les particuliers à mettre en conformité leurs installations d'assainissement, le doublement de la redevance d'assainissement est prévu à l'article L 1331.8 du Code de la Santé Publique,
Vu l'avis de l'Assemblée Générale du SIVOA en date du 8 avril 2011 favorable à la gestion en interne par le Syndicat du doublement de la redevance pour le compte des Communes ou Communautés (mise en œuvre de l'encaissement par le SIVOA et reversement de leur part aux Communes ou Communautés,
Considérant la nécessité de signer une convention avec le SIVOA afin de mettre en œuvre cette procédure de doublement sur le territoire communal,,
Considérant la dite convention,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE le doublement de la redevance collecte d'assainissement (parties communale et fermière),
AUTORISE le Maire à signer la convention de prestations de services avec le SIVOA pour le doublement de la redevance collecte d'assainissement (parties communale et fermière),
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

N°12/06/2011
ADHESION des COMMUNES de la CHARMOISE au SIVOA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.18,
Vu les délibérations des Communes de Janvry (14 février 2011), Courson-Monteloup (4 mars 2011), Fontenay les Briis (8 mars 2011) et Bruyères le Châtel (au titre de la Rivière – 30 mars 2011) relatives à leur adhésion au Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOA n° 2011/1 du 7 avril 2011 approuvant l'adhésion des Communes de la Charmoise au SIVOA,
Considérant les projets sur le bassin versant de la Charmoise (reméandrage de cours d'eau, débusage de rû, contournement et mise en valeur de mares et d'étangs, renaturation, valorisation des zones humides, luttes contre les espèces invasives) qui nécessitent une forte expertise, expertise détenue par le SIVOA,
Considérant la nécessité de réhabiliter trois stations d'épuration et d'améliorer l'ensemble du système d'assainissement du bassin versant,
Considérant la cohérence territoriale entre le sous bassin versant de la Charmoise et celui de l'Orge,
Considérant la nécessité de rattacher la rivière Charmoise à un Syndicat de rivière,
Considérant les différentes rencontres préparatoires avec le SIVOA, la volonté unanime des quatre Communes composant la Charmoise et le vote du Comité Syndical du SIVOA,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE l'adhésion des Communes de la Charmoise au Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) pour les compétences rivière et assainissement (transport et épuration),
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°13/06/2011
MODIFICATION des STATUTS du SIVOA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.18,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2005 portant révision des statuts du SIVOA,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 portant adhésion des Communes de Guibeville, Avrainville et de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne au SIVOA,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOA en date du 7 avril 2011 approuvant la modification des statuts du SIVOA,
Considérant la volonté d'actualiser les statuts du SIVOA notamment via des précisions relatives à l'existence des deux collèges (assainissement, rivière), aux procédures de transferts de compétences, à la modulation du nombre de délégués, aux cours d'eau du bassin versant, au concept des trames vertes et bleues et aux missions pouvant
être réalisées par le Syndicat,
Considérant que les Communes et Communautés membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter du 7 avril 2011 pour approuver les nouveaux statuts et qu'à l'issue de ce délai, un arrêté préfectoral promulguera les nouveaux statuts du SIVOA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE les statuts actualisés du Syndicat mIxte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA),
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

N°14/06/2011
GROUPEMENT de COMMANDES FOUNITURES ADMINISTRATIVES SCOLAIRES LOISIRS CREATIFS et PAPIER

La Commune de Saint-Germain-lès-Arpajon a constitué en 2009 un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, loisirs créatifs et papier pour reprographie. La convention constitutive arrive à terme le 31 mai 2012.
Pour répondre aux attentes des communes de l'Arpajonnais, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais souhaite créer un nouveau groupement de commandes et lancer la procédure de marché afférente. La passation des marchés en groupement de commande permet notamment de se dégager des procédures administratives et de pouvoir bénéficier d'une puissance à l'achat du fait du volume de commande.
A cette fin, une convention de groupement de commande a été établie. Cette dernière désigne la Communauté de Communes de l'Arpajonnais comme coordonnateur.
Elle prévoit notamment que le coordonnateur lance la procédure de marché, signe et notifie ledit marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.
Il est précisé que les fonctions de coordonnateur du groupement sont exclusives de toute rémunération.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés, à exécuter le marché et à régler les sommes dues.
La commission d'appel d'offres du groupement est ici celle du coordonnateur.
Il est donc proposé au Conseil Municipal :
-de constituer et d'adhérer au groupement de commandes
-d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes
-d'autoriser le Maire à signer ladite convention.
Le Conseil Municipal,
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,
Vu la convention de groupement de commandes pour le marché "acquisition de fournitures administratives, scolaires, loisirs créatifs et papier pour reprographie",
Considérant qu'afin de peser sur les opérateurs économiques, il y a lieu de regrouper les besoins entre collectivités locales, en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le coordinateur du groupement à lancer la procédure d'appel d'offres correspondante,

Après en avoir délibéré,
DECIDE de constituer un groupement de commandes pour le marché "acquisition de fournitures administratives, scolaires, loisirs créatifs et papier pour reprographie",
APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Communauté de Communes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
AUTORISE le Maire à signer la convention de coordination ainsi que toutes pièces utiles au règlement de ce dossier,
AUTORISE la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation afférente.
INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Commune.
DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour comprenant 14 points étant épuisé, la séance est levée à 23heures 15.

Le Maire :

LE FOL Philippe	

Le Conseil Municipal :

BOURGERON Pascale		*BACQ Jean-Marc*	*ABSENT*
COELHO Muriel		*BERNAUDEAU Paul*	
DENIAUD Suzanne		*CHARPENTIER Christian*	
DESSAUGE Nicole		*DELANOE Gérard*	
LEGOUT Marie-Josée		*LARDIERE Jean-Pierre*	*ABSENT*
REMOND Anne -Charlotte		*PETIT Daniel*	
ROBIN Josette		*VILLEMIN Michel*	